Document d'informations clés

CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Code AMF Part C : 990000072219

Compartiment de : CM-AM EPARGNE

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr

Appelez le n° 0 810 901 560 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 30/06/2025

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises

Ce document d'informations clés décrit un compartiment de CM-AM EPARGNE. Le Règlement du FCPE et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de CM-AM EPARGNE. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts/actions que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de CM-AM EPARGNE.

CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE est un FCPE nourricier. Le Prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du fonds maître sont disponibles dans les conditions prévues par la section « Informations pratiques » de la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ».

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée indéterminée.

OBJECTIFS

Le compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM EURO EQUITIES », part « RC », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence Euro Stoxx 50, sur la durée de placement recommandée en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management, dans le respect des exigences du label français ISR selon une approche en amélioration de note ESG.

Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de de l'OPCVM maître. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Le compartiment « CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM EURO EQUITIES », part « RC ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EURO EQUITIES » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Le compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE » bénéficie du label français ISR.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion dynamique en actions, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash-flow, qualité des dirigeants) et macroéconomique.

La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial construit à partir d'émetteurs dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'euro dans les pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège qui font l'objet d'une notation ESG.

Le processus d'investissement se décompose en trois étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

Etape 2 : Filtre ESG :

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées.

L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :

Analyse fondamentale : Au sein de cet univers d'investissement réduit travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier selon des critères qualitatifs et quantitatifs pour permettre à l'équipe de gestion d'avoir une vision complète de l'entreprise sous l'angle environnemental, social et de gouvernance.

Construction du portefeuille : A partir de cet univers de valeurs éligibles, l'équipe de gestion construit le portefeuille selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs), en fonction de ses principales convictions d'un point de vue financier et extra-financier, des valeurs jugées attractives en termes de valorisation et offrant un potentiel d'appréciation à moyen terme.
Les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenues dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.
***Les titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers et les OPC sélectionnés par l'équipe de gestion bénéficiant du label français ISR représentent 90% du portefeuille.** L'OPCVM pourra investir en titres vifs n'intégrant pas de critères extra-financiers et en parts ou actions d'OPC non labellisés ISR dans la limite de 10% de l'actif net.*
Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 60 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations inférieures à 3 milliards d'euros (25 % maximum), aux actions de l'Union européenne (110 % maximum).
De 0 % à 10 % en instruments de taux, souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de catégorie investment grade selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
De 0 % à 10 % en obligations convertibles.
Jusqu'à 20 % de l'actif net au risque de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les salariés et anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale.
Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Ce FCPE a pour objectif la croissance du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Nom du teneur de compte conservateur des parts : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE
Le DIC et règlement du FCPE ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS.
La valeur liquidative est mise à la disposition de l'entreprise, et accessible sur le site internet www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 ans
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FCPE par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FCPE enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

***Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour.*
Nous avons classé ce FCPE dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de ce FCPE se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de ce FCPE en soit affectée.
Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce FCPE ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios		
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**	

Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 420 €**	**1 580 €**
	Rendement annuel moyen	**-85,77 %**	**-30,89 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 870 €**	**8 760 €**
	Rendement annuel moyen	**-21,30 %**	**-2,62 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 450 €**	**12 400 €**
	Rendement annuel moyen	**4,51 %**	**4,39 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 370 €**	**15 500 €**
	Rendement annuel moyen	**43,69 %**	**9,16 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/03/2015 et 31/03/2020.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 28/02/2018 et 28/02/2023.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 30/06/2016 et 30/06/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce FCPE ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Coûts totaux	**145 €**	**381 €**
Incidence des coûts*	**1,45 %**	**0,68 %**

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,07 % avant déduction des coûts et de 4,39 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00 % du montant investi/100 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	1,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 100 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,45 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	45 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié de chaque ENTREPRISE adhérente, porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque ENTREPRISE adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le (les) comité(s) (ou le comité central) de l'(des) ENTREPRISE(S) adhérentes, les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque ENTREPRISE adhérente au FONDS,
- 1 membre représentant de chaque ENTREPRISE adhérente, désigné par la direction de chaque ENTREPRISE adhérente.

Droit de vote : La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC.

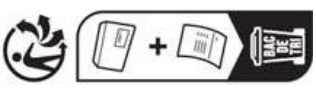

REGLEMENT
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
D'ENTREPRISE

« CM-AM EPARGNE »

Conforme à l'Instruction n° 2011-21 relative aux Fonds d'épargne salariale

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion de portefeuille :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Capital : 3 871 680 euros
Siège social : 128 boulevard Raspail 75006 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 388 555 021 RCS Paris,

Ci-après dénommée "la **SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE**",

Un FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE à compartiments multi-entreprises

dont le nom est :

« CM-AM EPARGNE »

ci-après dénommé "le FCPE",

pour l'application :

- des divers **ACCORDS DE PARTICIPATION** passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers **ACCORDS D'INTERESSEMENT** passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers **PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE, PLANS D'EPARGNE INTERENTREPRISES,** des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leurs personnels ;
- des différents **PERCO, PERCOI** mis en place par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Dans le cadre des dispositions de la Partie III du Livre III du Code du Travail.

ci-après dénommées "L'ENTREPRISE".

Ne peuvent adhérer au présent FCPE, que les salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L.3344-1 du Code du Travail.

Le FCPE **CM-AM EPARGNE** n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet www.creditmutuel-epargnesalariale.fr ou www.cic-epargnesalariale.fr).

TITRE I
IDENTIFICATION

Article 1 – Dénomination

Le fonds a pour dénomination :

« CM-AM EPARGNE »

Dénomination des compartiments :

CM-AM EPARGNE MONETAIRE (n° AMF : 990000039189 - n° CM ES : 1408)
CM- AM EPARGNE OBLIG (n° AMF : 990000057149 - n° CM ES : 1526)
CM- AM EPARGNE TEMPERE (n° AMF : 990000077939 - n° CM ES : 1594)
CM- AM EPARGNE EQUILIBRE (n° AMF : 990000039199 - n° CM ES : 1407)
CM- AM EPARGNE DYNAMIQUE (n° AMF : 990000011069 - n° CM ES : 1475)
CM- AM EPARGNE ACTIONS FRANCE (n° AMF : 990000011849 - n° CM ES : 390162)
CM- AM EPARGNE ACTIONS EUROPE (n° AMF : 990000072219 - n° CM ES : 390164)
CM- AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL (n° AMF : 990000099769 - n° CM ES : 1480)

Article 2 – Objet

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. À cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :
- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne interentreprises, PERCO, PERCOI, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du code du travail.

Article 3 - Orientation de la gestion de chaque compartiment

Chaque compartiment est nourricier d'un OPCVM/FIA à vocation générale et à ce titre, est investi en totalité et en permanence en parts de cet OPCVM/FIA maître.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE MONETAIRE »

Date d'agrément MMF : 15/03/2019

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE MONETAIRE » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la préservation du capital et la réalisation d'une performance égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management, dans le respect des exigences du label français ISR et selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion.
Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître
En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : €STR capitalisé.

€STR CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent.
L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'administrateur Banque Centrale Européenne de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence de FCPE n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « CM-AM EPARGNE MONETAIRE » de classification « Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM CASH ISR », part « ES », également classé « Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE MONETAIRE » est investi en permanence en parts « ES » de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR » et à titre accessoire en liquidités (7,5% de l'actif net minimum).

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître *:*

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial construit à partir d'émetteurs appartenant à la réunion de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et de l'ensemble des émetteurs domiciliés dans la zone OCDE avec un programme d'émission. Les titres sont sélectionnés au sein de cet univers, toutefois ils peuvent également être sélectionnés en dehors de cet univers dans la limite de 10 % sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour l'univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment. Au sein de cet univers, les instruments éligibles sont ceux du marché monétaire répondant aux critères de règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) et de dépôts à terme d'établissements de crédit.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en trois étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre .
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les sociétés sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- *« vert » : émetteur autorisé en portefeuille*
- *« jaune » : vigilance renforcée*
- *« orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée*
- *« rouge » : exclusion du portefeuille.*

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre ESG

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 25 % des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

a. *Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)*
b. *Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)*
c. *Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).*

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de la société à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

Cette approche permet d'exclure au minimum 25 % des sociétés dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel l'OPCVM ne peut pas investir.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :

***Analyse financière** : Ce nouvel univers est analysé au plan financier (cf. ci-dessous) pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée :*

- *Analyse sectorielle qui inclue le cadre réglementaire*
- *Synthèse de recherche externe spécialisée,*
- *Croissance & rentabilité*
- *Management & stratégie*
- *Qualité du bilan (ratio d'endettement, ratio de liquidité, etc.)*
- *Valorisation*

Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Construction du portefeuille :
Cette partie du processus s'appuie sur la gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt. La gestion du

risque « crédit » en complément de la part du portefeuille est géré au jour le jour de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Les expositions au risque d'action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

Les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

Les titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion, qui intègrent des critères extra-financiers, et les OPC sélectionnés par l'équipe de gestion bénéficiant du label français ISR représentent 90% du portefeuille. L'OPCVM pourra investir en titres vifs n'intégrant pas de critères extra-financiers et en parts ou actions d'OPC non labellisés ISR dans la limite de 10% de l'actif net.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères du règlement (UE) 2017/1131 et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.
Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.

En outre, l'OPCVM peut détenir des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement notés au moins « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences.

Il limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexés, dans le respect des règles de notation et de maturité et durée de vie définies ci-dessus : obligations, BTF, BTAN, BMTN, EMTN respectant les critères de la gestion monétaire, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues.
En cas de dégradation de la notation des produits de taux, notamment en cas de changement relevé par les agences de notation ou par la société de gestion de la qualité de crédit ou du risque de marché d'un titre, la société de gestion effectue sa propre analyse de crédit pour décider de la cession ou non des titres concernés.

Par dérogation, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale (par exemple : la Banque Centrale Européenne, les Etats de l'Union (Allemagne, France, Italie , Espagne etc), CDC, ACOSS, APHP, BPI) ou la banque centrale d'un pays tiers (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, canada, Australie) , le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres (IBRD - WORLD BANK, FMI, African Development Bank, Asian Development Bank).

Profil de risque :
Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE MONETAIRE » est le même que celui de l'OPCVM maître.
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque de perte en capital : *La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.*
- Risque lié à la gestion discrétionnaire *: Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.*
- Risque de taux : *En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.*
- Risque de crédit : *En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.*
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : *L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.*
- Risque de contrepartie : *Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.*
- Risque juridique : *Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.*

- Risque opérationnel : *Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.*
- Risque en matière de durabilité *: Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement*

Durée de placement recommandée : 7 jours
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE OBLIG »

Objectif de gestion :
Le compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE OBLIG** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM OBLI MOYEN TERME », part « RC », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice, sur la durée de placement recommandée.
La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED
L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, coupons réinvestis.

BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED (LE35TREU Index) est un indice composé d'obligations à taux fixes libellées en euro ayant un encours de 300 M euros minimum, une maturité résiduelle comprise entre 3 et 5 ans et dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de Standard and Poor's ou toute autre échelle équivalente (catégorie Investment Grade). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com
L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Bloomberg Index Services Limited de(s) indice(s) de référence BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apporté es à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de FCPE n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Stratégie d'investissement :
Le FCPE « **CM-AM EPARGNE OBLIG** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM OBLI MOYEN TERME », part « RC ».
A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE OBLIG** est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM OBLI MOYEN TERME » et à titre accessoire en liquidités.
Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître *:*
Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active en relation avec un indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0 %.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.
La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :
- *une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,*
- *une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.*

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- *analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,*
- *suivi des controverses, et*
- *politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.*

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité. Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score global compris entre 1 et 10 en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif ; 2 = Peu impliqué ; 3 = Neutre ; 4 = Engagé ; 5 = Best in class.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

L'approche mise en ouvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1 décrite ci-dessuss, ainsi qu'une note globale du portefeuille de CM-AM OBLI MOYEN TERME supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :

- *90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;*
- *75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».*

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et consiste à déterminer comment, et dans quelle proportion, sa structure sera ou non différente de celle de son indice de référence en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion. Le process de gestion repose tout d'abord sur une analyse macroéconomique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse microéconomique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision.
Les décisions de gestion portent notamment sur :
- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de grandes et moyennes capitalisations, de tous les secteurs
De 90 % à 200 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'OCDE de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation dont :
- De 0 % à 15 % aux instruments de taux spéculatifs ou non notés
- De 0 % à 30 % en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 pour le court terme ou A pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence
- De 50 % à 200 % en instruments de taux de la zone euro
La fourchette de sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 5
De 0 % à 20 % en obligations convertibles.
De 0 % à 10 % au risque de change.

<u>Profil de risque :</u>

Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE OBLIG » est le même que celui du Fonds maître.
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser
- Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entrainer la baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE TEMPERE »

Objectif de gestion :
Le compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE TEMPERE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM ALIZES TEMPERE », part ES, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composite 80 % BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y Y + 15 % EURO STOXX 50 + 5 % STANDARD & POOR'S 500, sur la durée de placement recommandée. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.
La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : 80% BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED + 15% EUROSTOXX 50 + 5% STANDARD & POOR'S 500.
Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et coupons réinvestis en tenant compte de la capitalisation des intérêts. La composition du FIA peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED (LE35TREU Index) est un indice composé d'obligations à taux fixes libellées en euro ayant un encours de 300 M euros minimum, une maturité résiduelle comprise entre 3 et 5 ans et dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de Standard and Poor's ou toute autre échelle équivalente (catégorie Investment Grade). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

STANDARD & POOR'S 500 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. L'indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.standardandpoors.com.

L'administrateur S&P Dow Jones Indices LLC de l'indice STANDARD & POOR'S 500 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

EUROSTOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'administrateur STOXX Limited de l'indice EUROSTOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence de FCPE n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :
Le compartiment «**CM-AM EPARGNE TEMPERE** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM ALIZES TEMPERE ».
A ce titre, l'actif du compartiment nourricier «**CM-AM EPARGNE TEMPERE** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « CM-AM ALIZES TEMPERE » et à titre accessoire en liquidités.
Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers.

La stratégie d'investissement de l'OPC, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de risque ».

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :
- *une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,*
- *une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.*

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Etape 1 – Analyse quantitative et qualitative :

L'équipe de gestion analyse qualitativement et quantitativement les processus d'investissement des OPC.
L'analyse quantitative permet d'effectuer un relevé des caractéristiques techniques des OPC à un moment donné puis d'apprécier la performance d'un OPC à travers des variables de risques prédéfinies.

L'ensemble de ces résultats aide également à mettre en lumière des stratégies fortement corrélées à des indices autres que celui donné en référence.
La note quantitative d'un OPC se fait sur 5 points

L'analyse qualitative de la société de gestion est quant à elle réalisée afin de s'assurer de la qualité du management, des équipes de gestion en place et de la pérennité de la structure ainsi que de sa philosophie d'investissement. Ces analyses sont restituées dans une fiche de synthèse résumant la clarté, la discipline, la transparence du processus de gestion ainsi que la qualité et la pérennité de l'équipe de gérants. La note qualitative d'un OPC se fait sur 5 points.

Seuls les OPC ayant une notation supérieure ou égale à 7 points (quantitatif et qualitatif) sur 10 sont retenus.

A noter que le process de sélection et de suivi des fonds investissables est disponible dans les procédures générales de la société de gestion.

Etape 2 – Analyse responsable :

L'équipe de gestion effectue ensuite une analyse responsable des OPC restants, visant à s'assurer de leur engagement responsable.

Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.

L'équipe de Multi-Gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la société de gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également d'études et de bases de données fournies par des prestataires spécialisés.

***L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale**.*

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- *Une gestion flexible de la construction de portefeuille : la sélection des titres vifs et accessoirement celle des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs, (secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés pour les titres vifs), et qualitatifs (Société de Gestion, gérant, process pour les OPCVM et/ou FIA). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.*

- *Une gestion flexible entre les stratégies actions, actions neutre au marché et taux.*

La stratégie d'actions neutre au marché a comme objectif d'être décorrélée des marchés. Cette stratégie est réalisée en titres vifs au travers d'actions couvertes à due proportion par des contrats financiers de même nature, et accessoirement avec des OPC long short neutres au marché et des produits synthétiques long short neutres au marché constitués de fonds actions

Le gérant adoptera une gestion flexible sur les marchés internationaux. Il n'y a pas de zone géographique prépondérante
Puis, compte-tenu de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose d'une latitude pour construire son portefeuille.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 40% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs dont :
- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de pays émergents.
- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros

De 60% à 100% en cumul :
- instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes notations y compris spéculatives, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés.
- à la stratégie actions neutre au marché.

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.

Profil de risque :
Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE TEMPERE » est le même que celui de l'OPCVM maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE EQUILIBRE »

Objectif de gestion :
Le compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE EQUILIBRE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM ALIZES EQUILIBRE », part ES, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composé de 50% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y + 40% EUROSTOXX 50 + 10% STANDARD & POOR'S 500, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de de l'OPCVM maître.
La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : 50% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y + 40% EUROSTOXX 50 + 10% STANDARD & POOR'S 500.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis et coupons réinvestis

EUROSTOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'administrateur STOXX Limited de l'indice EUROSTOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED (LE35TREU Index) est un indice composé d'obligations à taux fixes libellées en euro ayant un encours de 300 M euros minimum, une maturité résiduelle comprise entre 3 et 5 ans et dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de Standard and Poor's ou toute autre échelle équivalente (catégorie Investment Grade). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

STANDARD & POOR'S 500 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. L'indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.standardandpoors.com**.**

L'administrateur S&P Dow Jones Indices LLC de l'indice STANDARD & POOR'S 500 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence de FCPE n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :
Le compartiment « **CM-AM EPARGNE EQUILIBRE** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM ALIZES EQUILIBRE ».
*A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE EQUILIBRE** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « CM-AM ALIZES EQUILIBRE » et à titre accessoire en liquidités.*
Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- *une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,*
- *une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.*

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- *analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,*
- *suivi des controverses, et*
- *politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.*

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité. Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score global compris entre 1 et 10 en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif ; 2 = Peu impliqué ; 3 = Neutre ; 4 = Engagé ; 5 = Best in class.

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1.

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :

- *90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;*
- *75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».*

La stratégie de gestion consiste d'abord à effectuer une allocation tactique entre les différentes classes d'actifs à partir d'un scénario économique et financier.

- S'agissant des actions : La ventilation de la poche actions entre les différents secteurs économiques sera ensuite effectuée : selon le scénario d'investissement retenu, on privilégiera ou écartera, les secteurs présentant une sensibilité plus ou moins forte au cycle économique. Enfin, on sélectionnera les valeurs sur la base de critères quantitatifs (progression des bénéfices, solidité du bilan, niveau de marge) et qualitatifs.

- S'agissant des instruments de taux : La poche taux comprendra des instruments de taux court terme, moyen et long terme. Une analyse en valeur relative conduira à privilégier les supports dettes d'Etats ou dettes de crédit. La qualité de signature sera examinée (ratings, degré de séniorité). L'indicateur de mesure du risque de taux sera la sensibilité pour les titres de créances et les vies moyennes pour les instruments du marché monétaire.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 40 % à 60 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0 % à 5 % aux marchés des actions de pays émergents
- de 0 % à 5 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros.

De 40 % à 60 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

De 0 % à 10 % en obligations convertibles de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, de tous secteurs.

De 0 % à 30 % au risque de change sur des devises hors euro

Profil de risque :
Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE EQUILIBRE » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
- Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entrainer la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.
- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 4 ans
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE »

Le compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM ALIZES DYNAMIQUE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composite 20% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y + 60% EUROSTOXX 50 + 20% STANDARD & POOR'S 500, sur la durée de placement recommandée.
Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de de l'OPCVM maître.
La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : 60% EUROSTOXX 50 + 20% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y + 20% STANDARD & POOR'S 500
Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis, coupons réinvestis pour le BLOOMBERGEURO AGGREGATE 3-5 Y

EUROSTOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

BLOOMBERG EUROAGG 3-5 Y TR UNHEDGED (LE35TREU Index) est un indice composé d'obligations à taux fixes libellées en euro ayant un encours de 300 M euros minimum, une maturité résiduelle comprise entre 3 et 5 ans et dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de Standard and Poor's ou toute autre échelle équivalente (catégorie Investment Grade). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

STANDARD & POOR'S 500 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. L'indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.standardandpoors.com.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

L'administrateur STOXX LIMITED de l'indice EUROSTOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'administrateur BISL de l'indice BLOOMBERG EURO AGGREGAT 3-5 Y est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'administrateur S&P Dow Jones Indices LLC de l'indice STANDARD & POOR'S 500 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :
Le compartiment «**CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM ALIZES DYNAMIQUE ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier «**CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « CM-AM ALIZES DYNAMIQUE » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :
- *une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,*
- *une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.*

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- *analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,*
- *suivi des controverses, et*
- *politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.*

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité. Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score global compris entre 1 et 10 en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif ; 2 = Peu impliqué ; 3 = Neutre ; 4 = Engagé ; 5 = Best in class.

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1.

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

La stratégie de gestion consiste d'abord à effectuer une allocation tactique entre les différentes classes d'actifs à partir d'un scénario économique et financier.

***- S'agissant des actions :** la ventilation de la poche actions entre les différents secteurs économiques sera ensuite effectuée : selon le scénario d'investissement retenu, on privilégiera ou écartera, les secteurs présentant une sensibilité plus ou moins forte au cycle économique. Enfin, on sélectionnera les valeurs sur la base de critères quantitatifs (progression des bénéfices, solidité du bilan, niveau de marge) et qualitatifs.*

***- S'agissant des instruments de taux :** la poche taux comprendra des instruments de taux court terme, moyen et long terme. Une analyse en valeur relative conduira à privilégier les supports dettes d'Etats ou dettes de crédit. La qualité de signature sera examinée (ratings, degré de séniorité). L'indicateur de mesure du risque de taux sera la sensibilité pour les titres de créances et les vies moyennes pour les instruments du marché monétaire. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.*

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 70% à 90% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 5% aux marchés des actions de pays émergents
- de 0% à 5% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros
De 10 % à 40 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.
De 0% à 10% en obligations convertibles de toutes zones géographiques (y compris pays émergents), de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, de tous secteurs.
De 0% à 100% au risque de change.

Profil de risque :
Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE » est le même que celui de l'OPCVM maître :

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
- Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entrainer la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE »

Objectif de gestion :
Le compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM FRANCE », part « RC2 », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence CAC 40, sur la durée de placement recommandée, en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect d'un engagement d'investissement extra-financier selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion.

Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de de l'OPCVM maître. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : CAC 40
L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

CAC 40 : Il s'agit d'un indice pondéré par la capitalisation flottante, mesurant l'évolution de la performance de 40 valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il est composé de valeurs très liquides choisies parmi les 100 premières capitalisations cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris indépendamment du pays où la société est enregistrée. L'éligibilité des valeurs de l'indice repose sur la capitalisation boursière flottante, les capitaux échangés sur Euronext Paris, des actifs économiques et/ou un centre de décision significatifs en France.
Le CAC 40 TR (Total Return) est calculé avec dividendes réinvestis. Le calcul intègre toutes les sources de rendement des actions qui font partie de l'indice : prix, dividendes et intérêts. Pour rendre le calcul plus complet, le deuxième et le troisième élément sont calculés comme étant réinvestis dans l'indice.

L'administrateur Euronext de l'indice de référence CAC 40 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le compartiment « **CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM FRANCE ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC2 » de l'OPCVM maître « CM-AM FRANCE » et à titre accessoire en liquidités.
Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :
Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des sociétés essentiellement de grandes capitalisations. L'objectif de surperformance par rapport à l'indice CAC 40 est donc atteint par le biais de la sélection de valeurs essentiellement françaises (stock picking).

La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial construit à partir d'émetteurs dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'euro dans les pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, qui font l'objet d'une notation ESG.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en oeuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- *« vert » : émetteur autorisé en portefeuille*
- *« jaune » : vigilance renforcée*
- *« orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée*
- *« rouge » : exclusion du portefeuille*

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre ESG

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert.

L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

a. *Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)*
b. *Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)*
c. *Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).*

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.

En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de l'émetteur à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score global compris entre 1 et 10 en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des émetteurs/sociétés/entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière.

L'approche d'investissement ESG de l'OPCVM exclut les titres des classifications « Négatif » (1) et « Peu impliqué » (2) comme définies dans la politique d'investissement responsable disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Cette approche permet d'exclure au minimum 20 % des sociétés/entreprises/émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel l'OPCVM ne peut pas investir.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :

<u>Analyse fondamentale :</u>

Au sein de cet univers d'investissement réduit, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier selon des critères qualitatifs et quantitatifs pour permettre à l'équipe de gestion d'avoir une vision complète de l'entreprise sous l'angle environnemental, social et de gouvernance.

Elle évalue ainsi la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché.), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects sociaux et de gouvernance. Cet univers travaillé constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

Ces analyses approfondies permettent de sélectionner des sociétés évaluées pour leur bonne gouvernance et leur bonne pratique en matière sociale et environnementale.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière ainsi que par des fournisseurs de données et/ou agence de notation ESG.

Ces analyses et évaluation se fondent en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et sont donc dépendantes de la qualité de cette information.

Construction du portefeuille :

A partir de cet univers de valeurs éligibles, l'équipe de gestion construit le portefeuille selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs), en fonction de ses principales convictions d'un point de vue financier et extra-financier, des valeurs jugées attractives en termes de valorisation et offrant un potentiel d'appréciation à moyen terme.

Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. Ce taux s'entend en nombre d'émetteurs de l'OPCVM. L'OPCVM pourra investir en émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 60 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de moyennes capitalisations, de grandes capitalisations , de tous les secteurs, dont :
- De 0 % à 35 % aux marchés des actions de moyenne capitalisation comprise entre 1,5 et 10 milliards d'euros
- De 60 % à 110 % aux marchés des actions de la zone euro
- De 0 % à 25 % aux marchés des actions hors France
De 0 % à 40 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques de catégorie investment grade selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation
De 0 % à 10 % en obligations convertibles.
De 0 % à 10 % au risque de change.

Profil de risque :
Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE » est le même que celui de l'OPCVM maître :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE »

Objectif de gestion :
Le compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM EURO EQUITIES », part « RC », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence Euro Stoxx 50, sur la durée de placement recommandée en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management, dans le respect des exigences du label français ISR selon une approche en amélioration de note ESG.

Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de de l'OPCVM maître.
La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : EURO STOXX 50.
L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

EUROSTOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'administrateur STOXX Limited de l'indice de référence EUROSTOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence du FCPE n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :
Le FCPE « **CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM EURO EQUITIES ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EURO EQUITIES » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître *:*
Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion dynamique en actions, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash-flow, qualité des dirigeants) et macroéconomique.

La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial construit à partir d'émetteurs dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'euro dans les pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, qui font l'objet d'une notation ESG.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe

Le processus d'investissement se décompose en trois étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses
A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les sociétés sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :
« vert » : émetteur autorisé en portefeuille
« jaune » : vigilance renforcée
« orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
« rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre ESG

L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :
Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)

a. *Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)*
b. *Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).*
c. *La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.*

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.
Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de la société à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées.
La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille

Analyse fondamentale :

Au sein de cet univers d'investissement réduit travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier selon des critères qualitatifs et quantitatifs pour permettre à l'équipe de gestion d'avoir une vision complète de l'entreprise sous l'angle environnemental, social et de gouvernance.
Elle évalue ainsi la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché.), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects sociaux et de gouvernance. Cet univers travaillé constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.
Ces analyses approfondies permettent de sélectionner des sociétés évaluées pour leur bonne gouvernance et leur bonne pratique en matière sociale et environnementale.
Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière ainsi que par des fournisseurs de données et/ou agence de notation ESG.
Ces analyses et évaluation se fondent en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et sont donc dépendantes de la qualité de cette information.

Construction du portefeuille :

A partir de cet univers de valeurs éligibles, l'équipe de gestion construit le portefeuille selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs), en fonction de ses principales convictions d'un point de vue financier et extra-financier, des valeurs jugées attractives en termes de valorisation et offrant un potentiel d'appréciation à moyen terme.
Les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

Les titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion, qui intègrent des critères extra-financiers, et les OPC sélectionnés par l'équipe de gestion bénéficiant du label français ISR représentent 90% du portefeuille. L'OPCVM pourra investir en titres vifs n'intégrant pas de critères extra-financiers et en parts ou actions d'OPC non labellisés ISR dans la limite de 10% de l'actif net.
Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 60 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations , de tous les secteurs , dont :
- De 0 % à 25 % aux marchés des actions de petites capitalisations inférieures à 3 milliards d'euros
- De 60 % à 110 % aux marchés des actions de l'Union européenne
De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques de catégorie investment grade selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation
De 0 % à 10 % en obligations convertibles.
De 0 % à 20 % au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE » est le même que celui de l'OPCVM maître.
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
-Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres.
Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

COMPARTIMENT « CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL »

Objectif de gestion :
Le compartiment nourricier « **CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM ACTIONS MONDE », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 100% MSCI World, sur la durée de placement recommandée.
Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de de l'OPCVM maître.
La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : MSCI WORLD

MSCI WORLD est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.
L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI WORLD n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :
Le compartiment «CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM ACTIONS MONDE ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « CM-AM ACTIONS MONDE » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :
La stratégie de gestion consiste d'abord à effectuer une allocation tactique entre les différentes classes d'actifs à partir d'un scénario économique et financier.

- S'agissant des actions : La ventilation de la poche actions entre les différents secteurs économiques sera ensuite effectuée : selon le scénario d'investissement retenu, on privilégiera ou écartera, les secteurs présentant une sensibilité plus ou moins forte au cycle économique. Enfin, on sélectionnera les valeurs sur la base de critères quantitatifs (progression des bénéfices, solidité du bilan, niveau de marge) et qualitatifs.

- S'agissant des instruments de taux : La poche taux comprendra des instruments de taux court terme, moyen et long terme. Une analyse en valeur relative conduira à privilégier les supports dettes d'Etats ou dettes de crédit. La qualité de signature sera examinée (ratings, degré de séniorité). L'indicateur de mesure du risque de taux sera la sensibilité pour les titres de créances et les vies moyennes pour les instruments du marché monétaire.

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :
- *une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,*
- *une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.*

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- *analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,*
- *suivi des controverses, et*
- *politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.*

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité. Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score global compris entre 1 et 10 en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif ; 2 = Peu impliqué ; 3 = Neutre ; 4 = Engagé ; 5 = Best in class.

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1.

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- *90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;*
- *75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».*

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 70 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- De 0 % à 20 % aux marchés des actions de petites capitalisations inférieures à 3 Milliards d'euros
- De 0 % à 30 % aux marchés des actions des pays émergents
De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'Union européenne de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés, dont :
- De 0 % à 10 % aux instruments de taux spéculatifs
De 0 % à 100 % au risque de change.

Profil de risque :
Le profil de risque du compartiment « CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL » est le même que celui de l'OPCVM maître :

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les

plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans
La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

Instruments utilisés :
Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- **Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières maîtres de chacun des compartiments nourriciers.**

- **Emprunts d'espèces** :

Pour CM-AM EPARGNE MONETAIRE : Néant
Pour tous les autres compartiments : Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- **Dépôts** : néant

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres** : néant

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 313-61 du Règlement Général de l'AMF.
Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la société de gestion de portefeuille (conformément aux articles 313-53-4 à 313-53-7 du Règlement général de l'AMF).
La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base ROSA permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnées à l'article 313-61 du Règlement Général de l'AMF.

CRITERES ESG :
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de la SGP www.creditmutuel-am.eu et dans le rapport annuel du fonds.

Méthode de calcul du ratio du risque global :
Le risque global sera calculé selon la méthode du calcul de l'engagement, sauf pour les compartiments suivants :

Pour CM-AM EPARGNE OBLIG nourricier du maître CM-AM OBLI MOYEN TERME : Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.
La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque VL sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20% de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 100%.

Pour CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL nourricier du maître CM-AM ACTIONS MONDE : Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.
La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque VL sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20% de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 130%.

Pour CM-AM EPARGNE TEMPERE nourricier du maître CM-AM ALIZES TEMPERE : Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue. La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque VL sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20% de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 150%. Toutefois, le fonds aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Article 4 - Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Sans objet.

Article 5 - Durée du fonds

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

TITRE II
LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT** conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion de portefeuille agit pour le compte des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.
La Société de Gestion gère les actifs du FCPE dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, la Société de Gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FCPE.

Délégataire de la gestion comptable :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire est la **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le FCPE est un FCPE comportant des compartiments nourriciers. Le dépositaire est également dépositaire des OPCVM et/ou FIA maîtres. Il a donc établi un cahier des charges adapté.

Article 8 - Le teneur de compte conservateur des parts du fonds

Le teneur de compte conservateur est **CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE** ou tout autre teneur de comptes désignés par votre entreprise.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avis de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 9 - Le conseil de surveillance

1) Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, est composé de :
- 1 membre salarié de chaque ENTREPRISE adhérente, porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque ENTREPRISE adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le (les) comité(s) (ou le comité central) de l'(des) ENTREPRISE(S) adhérentes, les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque ENTREPRISE adhérente au FONDS,
- 1 membre représentant de chaque ENTREPRISE adhérente, désigné par la direction de chaque ENTREPRISE adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comprendra au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] d'entreprise, les représentants des organisations syndicales, les porteurs de parts) peut (peuvent) éventuellement désigner (ou élire) les mêmes personnes pour représenter les salariés porteurs de parts au conseil de surveillance de chacun des fonds de l'entreprise, à condition que ces personnes soient porteurs de parts de chacun des fonds concernés.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 4 exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination, désignation et/ou élection décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance représentant les porteurs de parts n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

2) Missions

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, alinéa 6, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.creditmutuel-am.eu.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le contrôleur légal des comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.
La société de gestion recueillera l'avis du conseil de surveillance dans les cas de modification suivants : changement de dénomination, société de gestion et/ou dépositaire, classification, fusion, scission, liquidation, dissolution.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés. (Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés par l'entreprise avant la réunion du conseil de surveillance).
Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.
Cette convocation peut être adressée par envoi recommandé électronique satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques (dénommé « envoi recommandé électronique ») aux conditions suivantes : le membre du conseil de surveillance à qui cette convocation est adressée s'est vu proposer le choix entre l'envoi de la convocation par lettre recommandé avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique et il a formellement opté pour cette dernière modalité. Ladite convocation peut également être adressée par envoi contrôlé par un huissier de justice.
Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.
Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds "multi-entreprises".
Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les salariés représentant les porteurs de parts un président et un secrétaire pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles ou renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est : MAZARS – 61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE.

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le FCPE est un FCPE à compartiments nourriciers :
Le Commissaire aux comptes du FCPE à compartiments nourriciers a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes des OPCVM/FIA maîtres, lorsque nécessaire.
Lorsqu'il est également commissaire aux comptes du compartiment nourricier et de l'OPCVM/FIA maître, il a établi un programme de travail adapté.

TITRE III
FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Les valeurs initiales des parts à la constitution de chacun des compartiments du FCPE sont les suivantes :

NOM DU COMPARTIMENT	VALEUR D'ORIGINE DE LA PART
CM-AM EPARGNE MONETAIRE	1,52 euros
CM-AM EPARGNE OBLIG	1,52 euros
CM-AM EPARGNE TEMPERE	10 euros
CM-AM EPARGNE EQUILIBRE	1,52 euros
CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE	1,52 euros
CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE	0,0015 euros
CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE	10 euros
CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL	10 euros

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou millionièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, la Société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de gestion en informe, simultanément et par tous moyens, l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment nourricier du FCPE sont évalués de la manière suivante :

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

La valeur liquidative de chaque compartiment est évaluée en fonction de celle de son OPCVM/FIA maître.

Article 13 – Sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 14 – Souscription

Les sommes versées au fonds ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application de l'article 2, doivent être confiées au teneur de compte conservateur avant l'établissement de chaque valeur de part.

Les demandes de souscription complètes (flux et ordres) nécessitant des justificatifs doivent être reçues, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12 h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL Epargne Salariale désigné dans les accords.

Les demandes de souscription complètes (flux et ordres) ne nécessitant pas de justificatifs effectuées :

- Sur le site internet : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant minuit (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords ;
- Par courrier : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords

HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION			
Nécessitant des pièces justificatives		Ne nécessitant pas de pièces justificatives	
Sur le site internet	Par courrier	Sur le site internet	Par courrier
12h00 au plus tard		23h59 au plus tard	12h00 au plus tard

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé sur la première valeur de part suivant le versement.

Le teneur de compte conservateur de parts indique à l'Entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCPE ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, la Société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de gestion en informe, simultanément et par tous moyens, l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Article 15 – Rachat

1. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les plans d'épargne mentionnés au préambule.

Les porteurs de parts ayant quitté l'entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la Société de Gestion jusqu'aux délais prévus au I de l'article L312-20 du code monétaire et financier. Les parts des salariés quittant l'entreprise pourront être transférés dans d'autre fonds dans les conditions prévues dans les plans d'épargne mentionnés au préambule.

2. Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise ou de son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de rachat conformes et complètes nécessitant des justificatifs sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise ou de son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts, pour qu'il les reçoive, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris). Celles-ci sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.

Les demandes de rachat ne nécessitant pas de justificatif effectuées :
Sur le site Internet : doivent être reçues au plus tard la veille de la date de la valeur liquidative avant minuit (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords ;
Par courrier : doivent être reçues au plus tard la veille de la date de la valeur liquidative avant 12h (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.

HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES DE RACHAT			
Nécessitant des pièces justificatives		Ne nécessitant pas de pièces justificatives	
Sur le site internet	Par courrier	Sur le site internet	Par courrier
12h00 au plus tard	23h59 au plus tard		12h00 au plus tard

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion de portefeuille, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts, le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec la faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux en application de la réglementation applicable.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant, doit être obtenu par le FCPE ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, la Société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de gestion en informe, simultanément et par tous moyens, l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Les compartiments suivants sont des fonds nourriciers dont les maîtres disposent d'un mécanisme de gates :
- CM-AM EPARGNE OBLIG, nourricier de CM-AM OBLI MOYEN TERME

- CM-AM EPARGNE TEMPERE, nourricier de CM-AM ALIZES TEMPERE
- CM-AM EPARGNE EQUILIBRE, nourricier de CM-AM ALIZES EQUILIBRE
- CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE, nourricier de CM-AM ALIZES DYNAMIQUE
- CM-AM EPARGNE ACTIONS France, nourricier de CM-AM FRANCE
- CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE, nourricier de CM-AM EURO EQUITIES
- CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL, nourricier de CM-AM ACTIONS MONDE.

L'application du dispositif au niveau des OPC maîtres sera également répercutée sur les rachats passés par les compartiments nourriciers listés ci-dessus.

- *Dispositif de plafonnement des rachats ou gates*

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

- *Description de la méthode employée*

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La Société de Gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.

Après analyse, la Société de Gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et

- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC

- *Traitement des ordres non exécutés*

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

La Société de Gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- *Modalités d'information des porteurs*

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la Société de Gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la Société de Gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

Pour chacun des compartiments :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	1 % à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise selon les accords.
Commission de souscription acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

1. Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services

Pour chacun des compartiments :

	Assiette	**Taux barème***	**Prise en charge FCPE / Entreprise**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,00% TTC maximum	Entreprise
	Actif net	0,05% TTC maximum dans la limite des frais réels (honoraires du commissaire aux comptes)	FCPE

***Ces frais ne sont pas assujettis à la TVA conformément au Code général des impôts.**

2. FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (commissions et frais de gestion)

NOM DU COMPARTIMENT	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
CM-AM EPARGNE MONETAIRE	Actif net	0,15% TTC maximum	FCPE
CM-AM EPARGNE OBLIG	Actif net	1,00% TTC maximum	FCPE
CM-AM EPARGNE TEMPERE	Actif net	2,00%TTC maximum	FCPE
CM-AM EPARGNE EQUILIBRE	Actif net	2,00%TTC maximum	FCPE
CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE	Actif net	2,25% TTC maximum	FCPE
CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE	Actif net	2,25% TTC maximum	FCPE
CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE	Actif net	2,25% TTC maximum	FCPE
CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL	Actif net	2,25% TTC maximum	FCPE

**Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FIA ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*

3. COMMISSIONS DE MOUVEMENT

Pour tous les compartiments : **Néant.**

4. COMMISSION DE SURPERFORMANCE

Pour tous les compartiments : **Néant.**

▶ Frais et commissions des OPCVM/FIA maîtres :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM/ au FIA servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM/ le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

« CM-AM CASH ISR » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE MONETAIRE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part ES
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre d'actions*	*Néant*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre d'actions*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre d'actions*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre d'actions*	*Néant*

« CM-AM OBLI MOYEN TERME » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE OBLIG »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part RC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*1 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

« CM-AM ALIZES TEMPERE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE TEMPERE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part ES
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*2 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

« CM-AM ALIZES EQUILIBRE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE EQUILIBRE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part ES
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*1 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

« CM-AM ALIZES DYNAMIQUE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part ES
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*1 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

« CM-AM FRANCE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part RC2
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*2 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

« CM-AM EURO EQUITIES » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE ACTIONS EURO »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part RC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*2 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

« CM-AM ACTIONS MONDE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème : Part ES
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*1 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

« CM-AM CASH ISR » OCPVM maître de « CM-AM EPARGNE MONETAIRE »

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème : Part ES
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*0,13 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,02 % TTC maximum*
3	*Commissions de mouvement* *Société de gestion : 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*40 % TTC de la performance nette de frais fixes de gestion au-delà d'€STR + 0,03% capitalisé même si cette performance est négative*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

Modalités de la commission de surperformance :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.
Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 40% TTC représente la différence entre :
- le niveau de valeur liquidative de l'OPC, nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 18/02/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur dans la limite des cinq dernières années est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.
Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	*5%*	*0%*	*OUI*
ANNEE 2	*0%*	*0%*	*NON*
ANNEE 3	*-5%*	*-5%*	*NON*
ANNEE 4	*3%*	*-2%*	*NON*
ANNEE 5	*2%*	*0%*	*NON*
ANNEE 6	*5%*	*0%*	*OUI*
ANNEE 7	*5%*	*0%*	*OUI*
ANNEE 8	*-10%*	*-10%*	*NON*
ANNEE 9	*2%*	*-8%*	*NON*
ANNEE 10	*2%*	*-6%*	*NON*
ANNEE 11	*2%*	*-4%*	*NON*
ANNEE 12	*0%*	*0%**	*NON*
ANNEE 13	*2%*	*0%*	*OUI*
ANNEE 14	*-6%*	*-6%*	*NON*
ANNEE 15	*2%*	*-4%*	*NON*
ANNEE 16	*2%*	*-2%*	*NON*
ANNEE 17	*-4%*	*-6%*	*NON*
ANNEE 18	*0%*	*-4%***	*NON*
ANNEE 19	*5%*	*0%*	*OUI*

La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter l'année suivante (ANNÉE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*
***La sous-performance de l'année 18 à reporter l'année suivante (ANNÉE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).*

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :
- *En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.*
- *En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.*

(4) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Elle est plafonnée à la différence entre le taux des frais fixes de gestion maximum prévus par le prospectus et les frais fixes réellement appliqués. Le cumul des frais fixes réels de gestion et de la commission de surperformance est plafonné quotidiennement au taux maximum de frais de gestion fixes prévus par le prospectus.

« CM-AM OBLI MOYEN TERME » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE OBLIG »

	Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème*** Part RC
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*0,6345 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,02 % TTC maximum*
3	*Commissions de mouvement* *Société de gestion : 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

« CM-AM ALIZES TEMPERE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE TEMPERE »

	Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème*** Part ES
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*1,17 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,03 % TTC maximum*
3	*Commissions de mouvement Société de gestion 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

« CM-AM ALIZES EQUILIBRE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE EQUILIBRE »

	Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème*** Part ES
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*1,16 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,04 % TTC maximum*
3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*3 % TTC maximum*
4	*Commissions de mouvement Société de gestion : 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
5	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

« CM-AM ALIZES DYNAMIQUE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE DYNAMIQUE »

	Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème*** Part ES
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*1,15 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,05 % TTC maximum*
3	*Commissions de mouvement Société de gestion : 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

« CM-AM FRANCE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE ACTIONS FRANCE »

	Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème*** Part RC2
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*1,17 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,03 % TTC maximum*
3	*Commissions de mouvement Société de gestion : 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,10% TTC maximum sur les actions*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

« CM-AM EURO EQUITIES » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE ACTIONS EURO »

	Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème*** Part RC
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*1,3980 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,03 % TTC maximum*
3	*Commissions de mouvement Société de gestion : 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*de 0 à 0,10% TTC maximum sur les actions*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

« CM-AM ACTIONS MONDE » OPCVM maître de « CM-AM EPARGNE ACTIONS INTERNATIONAL »

	Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème*** Part ES
1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*1,56 % TTC maximum*
2	*Frais de fonctionnement et autres services **	*Actif net*	*0,04 % TTC maximum*
3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*1,50 % TTC maximum*
4	*Commissions de mouvement Société de gestion : 100 %*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
5	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

TITRE IV
ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante pour tous les compartiments.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du contrôleur légal des comptes du fonds. À cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion de portefeuille adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

Cas des fonds diffusés auprès d'entreprises réunissant moins de dix porteurs de parts : Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion de portefeuille informe l'entreprise de l'adoption du rapport annuel du fonds ; ce document est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion de portefeuille.

La société de gestion de portefeuille tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance, du comité d'entreprise ou de l'entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :
• le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
• les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPC.

TITRE V
MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications, adjonctions ou opérations mentionnées ci- après dans des articles existants ou, qui seraient à créer, ne peuvent être faites sans l'accord préalable du conseil de surveillance : Dénomination, Dépositaire, Société de gestion, Orientation de gestion, Classification, Fusion, Scission, Dissolution, Liquidation, Garantie ou protection, Transformation articles L. 214- 164/ L. 214- 165 du Code Monétaire et Financier, Création de compartiments.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion de portefeuille et/ou l'entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion de portefeuille et/ou de dépositaire

Le conseil de surveillance peut décider de changer de société de gestion de portefeuille et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion de portefeuille et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle société de gestion de portefeuille et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion de portefeuille établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion de portefeuille à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion de portefeuille et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 - Fusion / Scission

L'opération est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion de portefeuille peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire (cf. article 2-3 de l'Instruction n° 2011-21). Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion de portefeuille ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts la (les) document(s) d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 24 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

* Modification de choix de placement individuel :
Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

* Transferts collectifs partiels :
Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

Article 25 - Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion de portefeuille, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion de portefeuille a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion de portefeuille pourra, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds "multi-entreprises", de type monétaires, dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion de portefeuille et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion de portefeuille, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 - Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Règlement du FCPE à compartiments « CM-AM EPARGNE »

Agréé par l'AMF le **18/07/2008**

Date de la dernière mise à jour ou modification du règlement du Fonds : **30/06/2025**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE

Identifiant d'entité juridique: N/A

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,0% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG diminué des 25% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles.

Par ailleurs, il fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales en se donnant pour objectif de surperformer deux indicateurs de durabilité par rapport à son univers ESG:

l'intensité carbone et le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement

durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers de référence diminué des 25% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers de référence diminué des 25% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

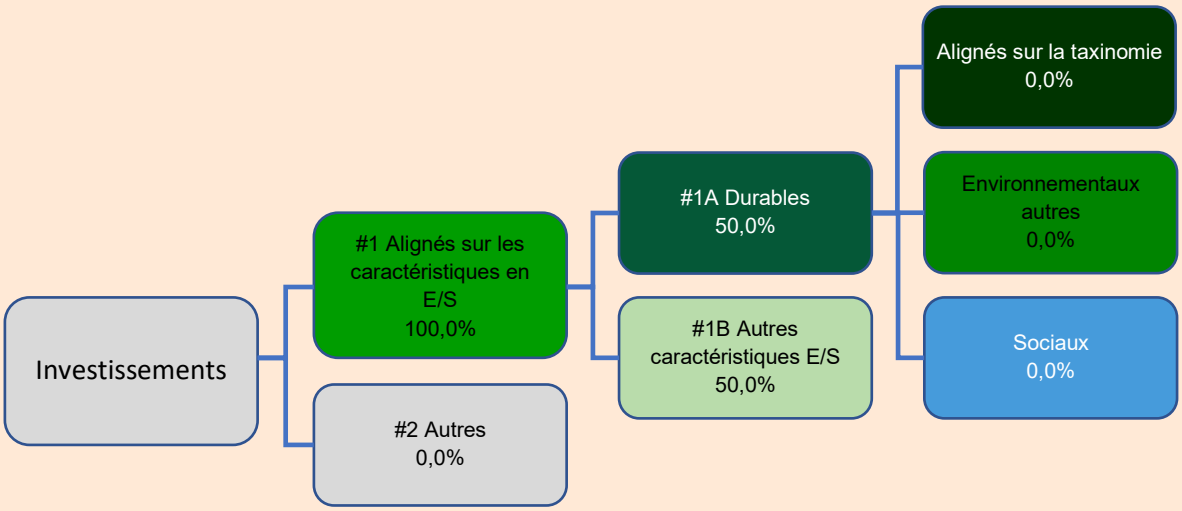

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *

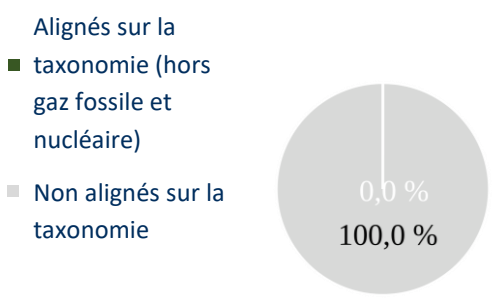

2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *

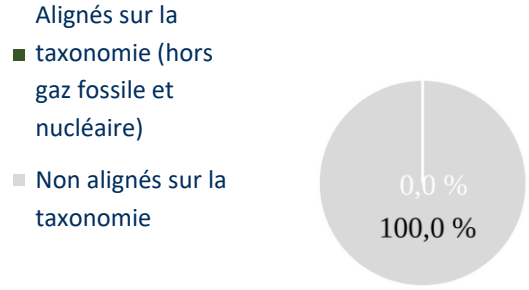

Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)